

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 septembre 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Le conseiller Monsieur Mario Parent était absent.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

342-09-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

343-09-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2024 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

344-09-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2024, les chèques numéro 21 285 à 21 363 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 1 064 534.24 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

345-09-2024 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

346-09-2024 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU
TRAVAIL

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la municipalité de Mandeville a adopté une telle politique le 17 décembre 2018 (résolution numéro 484-12-2018) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

Attendu que la municipalité de Mandeville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la municipalité de Mandeville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la politique visant à prévoir et contrer le harcèlement psychologique adoptée le 17 décembre 2018 (résolution numéro 484-12-2018).

Que la municipalité adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

347-09-2024 CLUB DES MASSIGOSSEUX - DEMANDE

Demande du Club des Massigosseux à l'effet réserver gratuitement la salle municipale pour leur assemblée générale annuelle prévue le 17 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

348-09-2024 CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS) - DEMANDE

Demande d'aide financière du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) pour l'organisation d'une soirée pour leur 30^e anniversaire le 1^{er} novembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

349-09-2024 FONDATION DU REIN - DEMANDE

Demande d'aide financière de la Fondation du rein dans le cadre de la marche du rein de Lanaudière prévue le 21 septembre 2024 dont l'objectif est d'amasser des fonds au profit de la Fondation et faire la promotion du don d'organes.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 100.00 \$ à la Fondation du rein.

Adoptée à l'unanimité.

350-09-2024 COMITÉ DU PATRIMOINE - DEMANDE

Demande du Comité du patrimoine à l'effet de réserver gratuitement la salle André Desrochers le 10 septembre 2024 pour la captation de témoignages vidéo.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

351-09-2024 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Les Trouvailles de Mandeville demandent la permission de tenir un pont-payant sur la rue Desjardins face à la mairie le 14 décembre 2024 pour la guignolée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du ministère des Transports.

Que, par la présente résolution, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

352-09-2024 MUSÉE D'ART DE JOLIETTE - DEMANDE DE COMMANDITE

Le musée d'art de Joliette demande une commandite afin de promouvoir la nouvelle murale en collaboration avec le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) visant à valoriser le travail d'un(e) artiste autochtone.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

353-09-2024 PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY - DEMANDE

Demande de soutien financier pour la 30^e édition de Place aux jeunes D'Autray.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un appui financier de 200.00 \$.

Que le chèque soit émis au nom du CJE de D'Autray-Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

354-09-2024 MADAME CAROLE ROCHELEAU - ÉCHELLE SALARIALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le salaire actuel de Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative, pour l'échelon 10 de l'entente salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

355-09-2024 PG SOLUTIONS - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service numéro 7MSCH50-022388-CV1 datée du 26 août 2024 de PG SOLUTIONS pour le module Mobilité d'une somme de 1 013.00 \$ plus les taxes pour l'activation et 2 581.00 \$ plus les taxes annuellement pour les droits d'utilisation.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

356-09-2024 ACHAT D'UN VÉHICULE - AUTORISATION

Attendu que selon l'article 8 du règlement numéro 384-2020 sur la gestion contractuelle, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code Municipal, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

Attendu que le véhicule utilisé actuellement, un camion F-350 année 2002, a largement dépassé sa durée de vie utile et nécessiterais des réparations coûteuses.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'un véhicule pour le département des travaux publics pour une somme maximale de 117 409.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien.

Adoptée à l'unanimité.

357-09-2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

358-09-2024 MONSIEUR FRANCOIS LABRANCHE - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Monsieur François Labranche à titre de responsable à l'entretien.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Que la probation soit d'une durée de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité.

359-09-2024 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU LAC EN CŒUR - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 27 août 2024 de FRANÇOIS BERGERON pour le déneigement du stationnement des sentiers du lac en Cœur pour l'hiver 2024-2025 d'une somme de 900.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

360-09-2024 CAMION F-350 - VENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville met en vente par appel d'offres publique le camion de marque Ford F-350, année 2002, cylindrée 7.3 litres, numéro de série 1FTWF33F12EB90052, le tout tel que vu.

Que la mise de base soit de 5 000.00 \$ taxes incluses.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute ni aucune soumission.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

361-09-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0018 - MATRICULE 1433-54-8629, PROPRIÉTÉ SISE AU 394, 20^E AVENUE, LOT 6 588 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit opérée à une distance de moins de 35 mètres d'un bâtiment voisin de type habitation alors que l'article 5.26.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'une résidence de tourisme soit située à une distance de 40 mètres de tout autre bâtiment principal de type habitation.

Considérant que l'écart de 5 mètres entre le règlement et la situation proposée ne semble pas mineur;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement ne semble pas causer préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit refusée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mets la demande à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

362-09-2024 DEMANDE DE PIIA 2024-0019 - MATRICULE 1635-05-6344, PROPRIÉTÉ SISE AU 20 A 22 RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, LOT 4 123 860 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE C-1

La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement actuel en agrégat par du déclin de vinyle horizontal gris.

Considérant que la valeur du bâtiment est faible;

Considérant que les travaux respectent en partie les objectifs du règlement 378-2015 quant aux interventions sur les revêtements extérieurs;

Considérant que les travaux sont faits dans le cadre d'une demande permis;

Considérant que le revêtement actuel présente très peu d'intérêt patrimonial et qu'il est en mauvais état;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée à la condition que tous les éléments de finition, notamment les coins de vinyle, les soffites, les fascias et les gouttières, soient de couleur blanche pour s'harmoniser avec les éléments d'origine du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

363-09-2024 SAM ARSENAULT, HUMORISTE - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 12 août 2024 de SAM ARSENAULT, HUMORISTE pour un spectacle d'humour le 29 novembre 2024 pour une somme de 2 000.00 \$ plus les taxes et les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité.

364-09-2024 FRÉDÉRIC HOULE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 19 août 2024 de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation du spectacle d'humour du 29 novembre 2024 pour une somme de 800.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

365-09-2024 HOPLA! - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Hopla! et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de parkour (session d'automne) d'un enfant de Mandeville d'une somme de 200.95 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

366-09-2024 PROGRAMME POUR UN PROJET PERMETTANT D'AUGMENTER L'OFFRE DE GARDE POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET/OU LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2025 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2025, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

Attendu que la municipalité de Mandeville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2025 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et/ou la période estivale 2025.

Que soit autorisée Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

367-09-2024 PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation de sa fête nationale.

Que la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à conclure l'accord au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

368-09-2024 CLUB DE SOCCER SAINT-GABRIEL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour vingt-et-un (21) enfants de Mandeville, d'une somme de 455.00 \$ au Club de Soccer Saint-Gabriel pour la saison 2024.

Adoptée à l'unanimité.

369-09-2024 PAC RURALES – PROJET « PARC RIVERAIN ÉMILIO »

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Parc Riverain Émilio » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

370-09-2024 RÉNOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que des soumissions ont été demandées pour la rénovation de la cuisine de la salle municipale.

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 3 septembre 2024 à 10 h 01;

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Construction Rénovation Teck-Home d'une somme de 99 720.00 \$ plus les taxes;
- Gestion BGC d'une somme de 278 047.00 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour la rénovation de la cuisine de la salle municipale au plus bas soumissionnaire conforme soit CONSTRUCTION RÉNOVATION TECK-HOME pour une somme de 99 720.00 \$ plus les taxes.

Que ces travaux soient payés à 50 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 50 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

371-09-2024 RANDO-QUÉBEC - APPUI AUX DÉMARCHES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL LE LONG DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui les démarches de protection du milieu naturel dans un corridor de 300 mètres de part et d'autre du Sentier National au Québec, initiées par Rando Québec.

Adoptée à l'unanimité.

372-09-2024 SNAP QUÉBEC - APPUI AUX DÉMARCHES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui les démarches de protection du milieu naturel initiées par la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), section Québec.

Adoptée à l'unanimité.

373-09-2024 APPEL DE PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Termblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional 2024 et à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

374-09-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière